



# GRAND ORIENT DE SUISSE GROSSORIENT DER SCHWEIZ GRANDE ORIENTE DELLA SVIZZERA

(FEDERATION DE LOGES – VEREINIGUNG DER LOGEN – FEDERAZIONE DI LOGGE)

## Grand Maître

À la rencontre des VVMM des RRLL du GOS avec le Conseil de l'Ordre du 2 octobre 2021, il a été demandé et établi de publier une circulaire GOS concernant la situation sanitaire actuelle ; les « Mesures relatives aux manifestations privées » et le « Certificat Covid » nous concernent directement. La teneur de ces mesures tombe sous le sens et doit être respectée par tous nos Ateliers, à défaut de mesures plus restrictives que pourraient prendre les cantons et les bailleurs accueillant nos Loges.

Notre premier souci éthique et fraternel est d'assurer le bien-être et la sécurité de tous nos Frères et la sérénité indispensable à nos travaux, le tout bien entendu dans le strict respect des prescriptions légales et surtout leur évolution, car la situation sanitaire est encore fluide cet automne ; il est essentiel que les obligations suivantes soient respectées formellement et dans leur esprit :

- **Les Vénérables Maîtres, en leur qualité de présidents de leurs Ateliers, ainsi que les bailleurs exploitants des salles (Temples et dépendances) sont juridiquement responsables du respect de la législation Suisse : Coronavirus mesures et ordonnances CF en vigueur le 02-10-2021\*. Il n'est pas de la compétence du G.O.S. ni des RR.LL. ou des assemblées Maçonniques d'interpréter ou délibérer sur ces lois et règles, mais les bailleurs, organisateurs et présidents ont l'obligation de les respecter.**
- **Chaque membre des RR.LL est tenu en sa qualité de maçon d'honorer la règle fondamentale de fraternité qui consiste dans le respect et le souci pour la santé de nos FF et SS. Ceci avant d'affirmer nos propres libertés individuelles ou la diversité de nos opinions.**
- **Dans l'étape actuelle de la pandémie Covid 19, s'imposent un nombre d'obligations formelles (Certificat Covid, précautions d'hygiène dans les situations particulières (ex : masque, désinfection des mains, distance minimum de 1,5 m). Faute de Certificats Covid présentés par tous les participants, la consommation de nourriture et de boissons est interdite dans les locaux - salles humides). Les RR.LL sont rendues attentives à la directive de ne pas organiser des agapes, de ne pas admettre ni encourager des pratiques**

**qui rendent caducs les efforts d'hygiène dans le temple: attroupements aux entrées et aux sorties, conversations prolongés en groupe sans respecter les distances prévues, attouchements traditionnels etc.**

Pour le Conseil de l'Ordre



Richard Bättschmann

Grand Maître

\*Annexe :

**RO 2021 542 - Ordonnance du 23 juin 2021 sur les mesures COVID-19 en situation particulière (Ordonnance COVID-19 situation particulière) (Extension de l'utilisation du certificat COVID-19) – Modification du 8 septembre 2021 : art. 14a, al. 1**